

CEFAM

Centre d'Études Franco-Américain de Management
Lyon & USA

LE CEFAM, C'EST :

- ★ Une formation franco-américaine unique permettant à ses étudiants de valider un double diplôme en France et aux États-Unis :
 - Un Bachelor of Business Administration (BBA), au sein de l'une de ses 5 universités partenaires accréditées AACSB aux États-Unis.
 - Le titre français CEFAM « Manager des Organisations à l'international », certifié Niveau 7 par l'État (Bac + 5).
- ★ 1 500 anciens élèves (Alumni) occupant des positions managériales dans 73 pays dans le monde.
- ★ 120 étudiants disponibles chaque année pour des missions / stages de 2 à 6 mois en entreprises en France comme à l'international.
- ★ Une relation entreprises / école privilégiée : un interlocuteur unique à la disposition des entreprises, pour les accompagner dans la diffusion d'offres de stage ou d'emploi et dans le sourcing de candidats.
- ★ Des conférences thématiques régulières auxquelles vous êtes invités à participer sur simple inscription.



L'essentiel de la TAXE D'APPRENTISSAGE

EN QUOI CONSISTE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage permet de financer les investissements pédagogiques.

Le montant de cet impôt est calculé sur la base des salaires versés par les employeurs soit la masse salariale annuelle brute.

Répartition de la taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage comprend deux parts :

- ★ Une part égale à 87 % de la taxe destinée au financement de l'apprentissage.
- ★ Une part égale à 13 %, de la taxe, aussi appelée « **Solde de la taxe d'apprentissage** » est destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques **hors apprentissage**.

POURQUOI SOUTENIR LE CEFAM ?

Lorsqu'on est unique, indépendant et 100% privé et qu'on porte un projet original et professionnalisant depuis plus de 35 ans, on a besoin du soutien de chacun d'entre vous.

Le CEFAM est une école indépendante qui ne bénéficie d'aucun soutien ni des collectivités ni de l'État. Votre contribution est fondamentale pour continuer à former dans l'excellence les individus qui devront répondre demain aux immenses défis qui les attendent.

Grâce à vous, en 2022, nous avons pu :

- ★ Organiser des nouveaux ateliers pédagogiques pour mieux correspondre aux besoins des entreprises.
- ★ Investir massivement dans les outils de communication digitaux.
- ★ Permettre d'obtenir à des étudiants des bourses au mérite et de nécessité.
- ★ Développer des services aux apprenants (plateforme aide au logement, aide financière...).
- ★ Développer des séminaires animés par des intervenants permettant l'élaboration des projets professionnels de nos étudiants.
- ★ Organiser des conférences ouvertes à nos étudiants, anciens élèves et entreprises.

QUI DÉCIDE DES ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE DE MON ENTREPRISE ?

Une partie de votre taxe d'apprentissage librement affectable

Les personnes chargées de sélectionner les établissements / centres de formation qui seront soutenus varient selon les organisations.

En dehors des cadres dirigeants, les principaux services concernés sont habituellement les services Ressources Humaines ou Comptabilité / Finance.

Certaines entreprises laissent à leur expert-comptable la liberté d'attribuer la taxe en leur nom.

Si vous souhaitez que votre entreprise soutienne le CEFAM, n'hésitez pas à transmettre cette plaquette ou à nous communiquer le nom de la personne chargée de l'affectation de la taxe au sein de votre entreprise.



COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2023 ?

1



DE JANVIER À MARS 2023

Les entreprises calculent le montant du solde de la taxe d'apprentissage, dont le taux correspond à 0,09% de leur masse salariale en 2022.

2



LE 5 OU 15 MAI 2023

Les entreprises déclarent et règlent le montant du solde de leur taxe à l'Urssaf ou à la MSA via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) d'avril. L'Urssaf et la MSA se chargent ensuite de verser le solde de la taxe collecté à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations).

3



À PARTIR DU 25 MAI 2023

Les entreprises choisissent d'affecter l'ensemble ou un pourcentage du solde de la taxe d'apprentissage à l'établissement de leur choix via la plateforme SolTéa, gérée par la CDC.

4



DU 15 JUILLET AU 15 SEPTEMBRE 2023

Les établissements reçoivent les virements opérés par la CDC conformément au choix des entreprises.

La plateforme SolTéa c'est quoi ? On vous explique tout en vidéo : <https://www.soltea.gouv.fr>

Affectation du solde au CEFAM : 25 MAI 2023 en vous connectant sur la plateforme SolTéa

CEFAM UAI : 0693312A / SIRET : 477 830 582 000 29

CONTACTER LE CEFAM

Natacha LALANDE, Responsable Relations Entreprises

natacha.lalande@cefam.fr

Tél. : 04 72 85 72 16